

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements



Objectifs généraux

Limitier l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises à un risque naturel
Améliorer les systèmes de surveillance en lien avec les dispositifs de Météo France
Améliorer la culture du risque et la gestion de crise
Favoriser le renouvellement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols

Rappel état des lieux / diagnostic

Sur le territoire du SAGE du Boulonnais, les enjeux en matière de gestion des risques et de l'aménagement de l'espace sont :

- la maîtrise des ruissellements à l'origine de dysfonctionnements d'évacuation des cours d'eau et d'inondations en aval ;
- la mise en place des prescriptions définies dans les Plans de Prévention des Risques Naturels, notamment l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- la mise hors d'eau pour une crue de récurrence centennale des zones habitées sinistrées ;
- l'amélioration de la connaissance sur les risques et les mesures préventives à mettre en œuvre.

Thèmes déclinés pour répondre à ces enjeux

Thème 1	La maîtrise des écoulements en milieu urbain
Thème 2	La maîtrise des écoulements en milieu rural
Thème 3	La maîtrise des écoulements à l'échelle des grands bassins versants
Thème 4	La gestion des écoulements en fonds de vallée
Thème 5	La gestion des ouvrages hydrauliques
Thème 6	La gestion de l'annonce des crues
Thème 7	L'amélioration de la connaissance

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 1 : La maîtrise des écoulements en milieu urbain

Orientation 1

Limiter le ruissellement et maîtriser les risques d'érosion des sols dans les zones bâties



RAPPEL DU SDAGE Orientations 2, 11, 13 - Dispositions 4, 18, 21

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Délimitation de zones dans les documents d'urbanisme : Article L. 2224-10 du Code des collectivités territoriales

Mesures	
M186	Les autorités compétentes, les pétitionnaires et la CLE veilleront à ce que soient pris en compte, dans les projets d'aménagement, la valeur de la pluie centennale et le débit de fuite de 2L/s/ha pour le calcul de dimensionnement des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales. Les autorités compétentes veilleront également à ce que des techniques alternatives des eaux pluviales soient mises en oeuvre dans les projets, dans la mesure du possible compte tenu des contraintes liées à la nature des sols. L'urbanisation du secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer fait l'objet d'une mesure particulière, la mesure M179.
M187	Inciter à l'application de mesures de limitation du ruissellement pour les zones imperméabilisées existantes et qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de compensation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, lors des opérations de réhabilitation en priorité dans les bassins versants à risques conformément aux indications cartographiques.
M188	Les organismes compétents veilleront à ce que les aménageurs et décideurs locaux mettent en place des techniques alternatives ou compensatoires de réduction des flux d'eaux pluviales, à l'instar des expérimentations faites par l'ADOPTA, dans leurs projets d'aménagement urbain et industriel, notamment sur la partie amont des bassins versants. L'infiltration à la parcelle, l'implantation de noues, de chaussées drainantes, de toits végétalisés, d'ouvrages de récupération et de réutilisation de l'eau pluviale seront privilégiées afin de tendre vers le zéro-rejet.
M189	Dans le cadre de la création ou de l'extension de sites industriels, les pétitionnaires veilleront à analyser le secteur d'implantation et à préserver les éléments de celui-ci constituant des enjeux pour la gestion de l'eau (ex : zones humides, cours d'eau, mares, haies...). En cas de destruction inévitable, les pétitionnaires proposeront des mesures compensatoires adéquates.
M190	Dans le cadre de la création ou de l'extension de sites industriels, les pétitionnaires prendront en compte les enjeux de l'eau pluviale en intégrant l'utilisation de techniques alternatives sur les sites, dans le but de limiter l'impact des surfaces imperméabilisées sur le phénomène de ruissellement, et de récupérer cette eau pour l'utiliser dans le process industriel.
M191	Les pétitionnaires et les autorités compétentes veilleront à prendre en considération la totalité du bassin versant situé en amont d'un projet d'aménagement urbain futur pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Une mention dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...) relatant cette nécessité sera précisée par les collectivités territoriales et leurs groupements.
M192	Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à consulter la CLE (ou son représentant) lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin de répondre à la préoccupation de compatibilité de ces documents avec le SAGE du Boulonnais. Ils veilleront également à ce que les documents d'urbanisme préconisent l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
M193	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à l'application de la réglementation en matière de réalisation de schéma d'assainissement pluvial et de transcription de ce dernier dans les documents d'urbanisme.
M194	Les pétitionnaires, les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à intégrer la problématique hydraulique à l'échelle du bassin versant dans l'aménagement des ouvrages de stockage destinés à lutter contre la pollution des premières pluies (pluie de référence = 3mm durée = 1heure).
M195	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les aménageurs viseront à mettre en oeuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales quelle que soit l'échelle d'intervention (parcelle, zone d'activités, milieu urbain...), notamment en suivant les prescriptions indiquées dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé pour les communes de Boulogne-sur-Mer, Saint Martin Boulogne, Outreau et Le Portel, en priorité sur la partie amont pour limiter les conséquences de débordements et de pollutions à l'aval.
M196	Les pétitionnaires présenteront dans leurs projets d'aménagement nécessitant des terrassements, les moyens mis en oeuvre pour réduire les risques de transfert de sédiments lors de la phase chantier.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 2 : La maîtrise des écoulements en milieu rural

Orientation I

Limitier les ruissellements sur les bassins versants ruraux



CARTE(S)

21 - 22 - 26 - 29

RAPPEL DU SDAGE Orientations 4, 11, 13 - Dispositions 6, 18, 21

Mesures	
M197	Les organismes compétents poursuivront la contractualisation avec les professionnels agricoles de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), afin de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, en priorité dans les bassins versants à risques et les zones d'action concertée conformément aux indications cartographiques.
M198	Les exploitants agricoles veillent à mettre en oeuvre les bonnes pratiques agronomiques en particulier dans les secteurs sensibles au ruissellement, dans le but d'assurer une meilleure gestion hydraulique des sols. Les techniques à mettre en oeuvre en priorité sont par exemple les bandes enherbées, les haies, les diguettes végétales, le couvert hivernal, la bonne orientation des cultures, le maintien des résidus de récolte et le travail du sol après récolte... Ces ouvrages nécessitent un entretien pour une efficacité maximale, les organismes compétents veilleront donc à aider financièrement les exploitants, via notamment la contractualisation par des MAET.
M199	Les exploitants agricoles, disposant de grandes surfaces de bâtiments, veilleront à mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter les effets de l'imperméabilisation des sols liés à leur surface d'exploitation.
M200	Inciter à la préservation et à l'entretien des haies notamment en incitant la profession agricole à contractualiser via les MAET.
M201	Les exploitants agricoles maintiendront toutes haies, talus, ou tout autre élément favorisant l'infiltration de l'eau, en compatibilité avec la bonne gestion d'une exploitation agricole.
M202	Les exploitants agricoles veilleront à préserver les réseaux de fossés présents sur leurs parcelles, à favoriser leur réhabilitation et à en assurer l'entretien.
M203	Les opérations de drainage susceptibles d'affecter le fonctionnement d'une zone humide doivent faire l'objet d'un dossier préalable au titre du Code de l'Environnement. Seules les opérations où il n'existe pas d'alternative réelle seront autorisées (ou déclarées) et devront proposer des mesures compensatoires visant à restaurer ou recréer une zone humide de fonctionnalité et de superficie au moins équivalente à la zone humide détruite.
M204	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à prendre en compte dans leur document d'urbanisme tous les éléments du paysage ayant un rôle vis-à-vis du ruissellement (haies, diguettes, fossés...) et à préserver ceux dont l'efficacité aura été prouvée en concertation avec les acteurs locaux.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 3 : La maîtrise des écoulements à l'échelle des grands bassins versants

Orientation I

Créer des bassins d'expansion de crues

RAPPEL DU SDAGE Orientation I2 - Dispositions I9, 20



Mesures	
M205	Poursuivre l'aménagement de bassins d'expansion de crues sur les secteurs en amont des zones exposées.
M206	Appliquer le protocole d'indemnisation signé entre le Symsageb et la Chambre d'Agriculture pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants dans le cadre des négociations foncières portant sur des projets de zones d'expansion de crues.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 3 : La maîtrise des écoulements à l'échelle des grands bassins versants

Orientation 2

Limitier le ruissellement lié aux infrastructures de transport

RAPPEL DU SDAGE Orientation 4 - Disposition 6



Mesures	
M207	Les gestionnaires de voies de communication viseront à améliorer le tamponnement des infrastructures de transports sur les secteurs à problème notamment le long de la RN 42 à Belle-et-Houllefort. Les dysfonctionnements les plus importants clairement identifiés et présentant un caractère d'urgence feront l'objet d'opérations de traitements spécifiques.
M208	Les gestionnaires de voies de communication favoriseront l'utilisation des techniques alternatives dans leurs projets de création et de réhabilitation d'infrastructures, en privilégiant l'infiltration dans le sol (chaussées drainantes, chaussée à structure réservoir, etc.).
M209	Les gestionnaires des voies de communication créeront des fossés enherbés le long des routes qui en sont dépourvues, en priorité dans les bassins versants à risques hydrauliques, lors des travaux de création et de réhabilitation, et les associeront à des bandes enherbées quand cela s'avère possible, et en assureront l'entretien.
M210	Diagnostiquer l'ensemble des dimensionnements et débits de fuite des bassins d'orage existants, en priorité dans les secteurs sensibles tels que la RN42 à Belle-et-Houllefort.
M211	Les gestionnaires de voies de communication diagnostiqueront l'ensemble des dysfonctionnements liés aux ouvrages de franchissement des voies d'eau par les diverses infrastructures (autoroutes, routes, voies ferroviaires...) lors des programmes de rénovation des ouvrages, afin d'envisager d'éventuels travaux spécifiques, dans le but notamment de rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 4 : La gestion des écoulements en Fonds de vallée

Orientation I

Améliorer la capacité d'évacuation du lit mineur



Mesures	
M212	Les pétitionnaires et les autorités compétentes veilleront à éviter tout nouveau remblai du lit mineur qui serait de nature à aggraver la vulnérabilité des secteurs inondés, sauf s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations à ralentissement dynamique et s'ils respectent les prescriptions définies dans les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau. Pour les remblais existants, ils veilleront à les supprimer sous réserve que cette suppression n'augmente pas la vulnérabilité des secteurs soumis au risque d'inondations.
M213	Rectifier le fossé de décharge et son exutoire, en rive droite du Wimereux sur la commune de Belle-et-Houllefort, aménager - si l'aménagement du fossé est insuffisant - une zone d'expansion des crues en amont du pont de la RD 238 et rehausser si nécessaire les berges du Wimereux par merlonnage en matériaux argileux sur la parcelle située en amont du pont de la route départementale.
M214	Maîtriser l'écoulement du ruisseau de la Linoterie (commune de Le Wast), après réalisation d'un diagnostic et nettoyage des éventuels embâcles rencontrés dans la conduite.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 4 : La gestion des écoulements en Fonds de vallée

Orientation 2

Préserver et reconquérir la capacité de stockage du lit majeur



RAPPEL DU SDAGE Orientation 12 - Disposition 19

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- PPR : Article L. 125-2 du Code de l'environnement
- DICRIM : Article 3 Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990
- PCS : Article. 1^{er} du Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005

Mesures	
M215	Les collectivités territoriales et leurs groupements inscriront dans leurs documents d'urbanisme les prescriptions définies dans les PPR sur les zones à risques.
M216	Les autorités compétentes veilleront à poursuivre la mise en place des PPR sur l'ensemble des communes sinistrées pour cause d'inondations par les 3 cours d'eau du Boulonnais. Les collectivités et leurs groupements veilleront également à mettre en oeuvre les mesures définies dans ces PPR communaux.
M217	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à rédiger leurs Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S), qu'un PPRN soit approuvé ou non, dans le but de mieux gérer les situations de crise. Des exercices périodiques de simulation de crise seront également mis en oeuvre afin d'entretenir la mémoire du risque et rendre le plan communal de sauvegarde opérationnel.
M218	Réduire la vulnérabilité des logements et des entreprises sur les secteurs exposés aux crues en mettant en oeuvre les prescriptions des PPRI ainsi que celles définies par d'autres diagnostics.
M219	S'opposer à tout nouveau remblai du lit majeur qui ne serait pas compensé, exception faite pour ceux qui seraient liés à des aménagements de lutte contre les inondations.
M220	Dans le cadre de la requalification du site industriel Buttel & Saison à Pont de Briques, l'aménageur veillera à intégrer dans le projet l'enjeu de stockage des eaux de crues.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 5 : La gestion des ouvrages hydrauliques

Orientation I

Optimiser la gestion des ouvrages hydrauliques

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Articles L. 563-3 et L. 564-I du Code de l'Environnement



CARTE(S)
19 - 22

Mesures	
M221	Les pétitionnaires devront, conformément à la réglementation, rédiger une étude d'impact démontrant l'absence d'aggravation de la vulnérabilité dans les zones amont et aval pour tout projet d'aménagement d'ouvrages hydrauliques.
M222	Le propriétaire du port en concertation avec les services compétents, le Symsageb, et la CLE établiront un protocole d'accord sur la gestion du barrage Marguet pour une meilleure prise en compte de l'enjeu « inondations » de la basse vallée de la Liane, basé sur les principes suivants : - gestion du barrage par anticipation par rapport aux risques d'inondation ; - vidange du bassin en période de crue avec ouverture optimale du barrage tenant compte des conditions de marée ; - aménagement relatif à la franchissabilité piscicole (notamment les anguilles) compatible avec les activités du port.
M223	Etablir un protocole d'accord avec le propriétaire et le gestionnaire de la vanne du moulin de Mourlinghen, pour une meilleure prise en compte de l'enjeu des inondations en zone vulnérable, basé sur les principes suivants : - assurer une régulation des écoulements de la Liane en période de crue ; - maintenir un niveau d'eau compatible avec les contraintes de gestion de la prise d'eau de la Liane à Carly destinée à la production d'eau potable ; - prendre en compte les contraintes de gestion du bras de décharge sur lequel un projet d'aménagement est prévu pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs ; - assurer une protection des habitations riveraines de l'ouvrage hydraulique.
M224	Réaliser un diagnostic de fonctionnement de l'écluse Marmin afin d'optimiser sa capacité d'évacuation des crues et sa fermeture à marée haute pour éviter toute remontée de la ligne d'eau en amont.
M225	Diagnostiquer la capacité d'écoulement de l'ouvrage sous la RD 940 à Audresselles.
M226	Diagnostiquer la capacité d'écoulement de l'exutoire du ruisseau de Dannes à la mer.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 6 : La gestion de l'annonce des crues

Orientation I

Améliorer la prévision des crues

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Repères de crues : Article L. 563-3 du Code de l'environnement

Mesures

- M227 Améliorer le système de prévision des crues de la Liane par :
- le renforcement et la pérennisation du réseau limnimétrique, hydrométrique et pluviométrique plus dense ;
 - la prise en compte des données du radar de MétéoFrance dans la prévision des épisodes pluvieux et de leur intensité ;
 - la réactualisation des débits centennaux par les services compétents ;
 - l'amélioration de la prévision des débits de la Liane en fonction de la pluviométrie observée ;
 - la mise en œuvre de moyens plus efficaces et plus rapides dans la transmission de l'information.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Thème 7 : L'amélioration de la connaissance

Orientation I

Affiner les connaissances hydrauliques et hydrogéologiques des bassins versants

Mesures	
M228	Améliorer la connaissance hydraulique des grands types de bassins versants du Boulonnais, à l'occasion des prochains aménagements ayant un impact hydraulique sur les écoulements.
M229	Réaliser des études hydrogéologiques sur les aquifères du Boulonnais dans les secteurs vulnérables dans le but de mieux définir leur fonctionnement, et par conséquent les risques de remontée de nappes.